



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Service des sécurités et de la représentation de l'État

Arrêté n° 47.2017-12.19.001
portant interdiction de vente, cession et utilisation d'artifices
de divertissement et d'engins pyrotechniques
à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article L. 322-11-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant les rassemblements pouvant se dérouler à l'occasion du Nouvel An dans le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que l'utilisation d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques impose, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre publics, des précautions particulières qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes ;

Considérant que les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont interdits dans le département de Lot-et-Garonne, à compter du 30 décembre 2017 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2018 à 8 heures, la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne,
- soit d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le

1 9 DEC. 2017


Patricia WILLAERT
